RCS : SENS
Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00115
Numéro SIREN : 521 922 583
Nom ou dénomination : ABCS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2017 sous le numéro de dépôt 2073

2016B15 2073

ABCS
Société par actions simplifiée
au capital de 119 980 euros
Siège social : 13 Avenue Georges POMPIDOU
89100 SENS
521 922 583 RCS SENS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS
13 DEC. 2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 24 NOVEMBRE 2016

Le 24 novembre 2016, à 18h00, les associés de la Société ABCS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 857 actions, soit la majorité des actions ayant un droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BOUTIN, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes :

- **La société Audit & Conseil Sens ACSENS** dont le siège social est Village d'entreprises du sénonais - 1 Boulevard des Noyers Pompons - 89100 SENS

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

L'Associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Stéphane BOUTIN

